

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
09 juillet 2018		
Date d'affichage		
09 juillet 2018		

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le 16 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Bourg de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Jean-Marc BERTHOUX, Suzanne AUGUET, Pascal VIGNON, Colette DARPHIN, Cédric CHALON, Daniel LARGENT, Michèle LONGERE, Alain DUPUY, Marion LEPETITGALAND, Jacques GIRARD, Jacqueline BERTHIER, Alain COTTIN, Marion ROCHARD, Michel MERCIER, Patrick AURAY, Patricia BLANC BUYS, Guillaume BEDIN, Marie-Adeline VALLET, Olivier HERRADA, Joëlle GIRARDET, Marius CHAVANIS, Anne REYMBAUT, Mohamed HADJAB, Gisèle BISSAY
Absents excusés : Nathalie LIONS pouvoir à Colette DARPHIN, Nicole DEBISE pouvoir à Michèle LONGÈRE, Elisabeth PLAGNAL, Pascale GAUCHON pouvoir à Anne REYMBAUT
Secrétaire de séance : Olivier HERRADA

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de THIZY LES BOURGS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/07/2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/08/2017, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones U et AU du PLU de Thizy les Bourgs en vigueur, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions (s) : 1

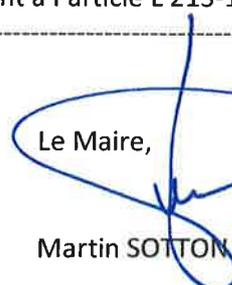


DÉCIDE

- **d'instituer** un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU (économique ou pas, fermée et ouverte) du PLU en vigueur,
- **de rappeler** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- **de dire** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,

En séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Martin SOTTON

